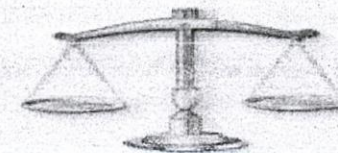




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 20 Septembre 2023

Président : ALI GALI

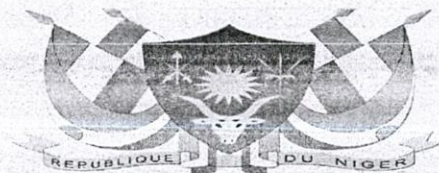
Juges Consulaires : GERARD DELANNE

SEYBOU SOUMAILA

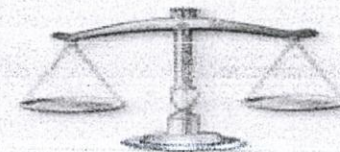
Greffier : Mme MOUSTAPHA AISSA MAMAN MORI

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
01	277/23	Assoko Moctar Alberto Ramuals	ivahamadou Bouzou	Renvoie au 27/09/2023 pour même motif et pour Mahamadou Bouzou.
02	229/23	Monsieur Issoufou Abdou	Monsieur Almoctar Guero Ibrahim	Renvoie au 04/10/2023 pour même motif.
03	297/23	Mr BA Moctar	Saturu Travel et Tours Service	-Constate l'échec de la tentative de conciliation ; -Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ; -Renvoie devant le juge Kolo pour mise en état.
04	293/23	Moussa Siddo	Complexe Scolaire (SP Albichir	
05	296/23	La Laitière du Niger SARL	Moctar Yahaya	-Constate l'échec de la tentative de conciliation ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

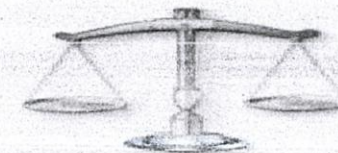


				-Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ; -Renvoie devant le juge Kolo pour mise en état.
06	290/23	Elhyfros	Entreprise Fadel et Frères	Renvoie au 11/10/2023 pour les parties
07	287/23	COMITEL SARL	CONTEC Global	-Constate l'échec de la tentative de conciliation ; -Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ; -Renvoie devant le juge Almou Gonda pour mise en état.
08	280/23	La Société Laitière du Niger SARL(Solani)	La Société Himadou Hamani Import-Export	Renvoie au 04/10/2023 pour conciliation.
09	262/23	Société de Télécommunication Africaine (STA)	- Société Cyclone Eagles - Société Dax Solutions - Bureau d'Etudes Experts Sahel Infrastructures	-Constate l'échec de la tentative de conciliation ; -Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ; -Constate qu'un jugement avant dire droit aux fins d'expertise a été ordonné dans le dossier principal STA C/ Moov Africa Niger ; -Ordonne la jonction de la procédure d'espèce à celle du dossier principal. -Renvoie devant le juge Gonda pour mise en état.





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



10	281/23	Agence de l'élevage Rawda et Agence voix de l'Islam	COHO	-Constate l'échec de la tentative de conciliation ; -Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé ; -Renvoie devant le juge Almou Gonda pour mise en état.
----	--------	--	------	--

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

01	238/23	Société Ola Energy Niger	Ayants droit Ousmane Djibrilla Maiga	D au 18/09/2023
02	164/23	Entreprise Aghali Construction	Société Géophysique Compagnie	Renvoie au 18/10/2023 pour la SCPA MLK.
03	118/23	Mr Soumaila Bagouma	Mr Mamane Sani Soumaila Bagouma	Le Tribunal Revoque l'ordonnance de clôture et renvoie devant le juge Kolo pour mise en état
04	293/23	Moussa Sidlo	Complexe Scolaire (SP Albichir	Renvoie au 04/10/2023 pour complexe scolaire (CSP albichir)

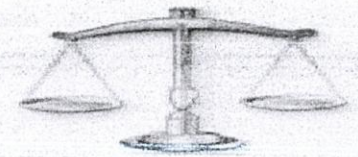
DELIBERES DU JOUR

01	187/23	Mr Moussa Abdourahamane	Mr Moussa Bako et ONG (ONIDEF)	DP AU 04/10/2023
02	161/23	SACBA/TP	- Ali Boubacar - Ould Rhissa	DP AU 11/10/2023





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



03	402/22	Mr Oréan Sliman	Mr Hamadou Hassane	DP AU 11/10/2023
04		Mr Oréan Sliman	Aboubacar Issoufou Amadou	DP AU 11/10/2023
	49/21	Yacouba Soumana	Société HIPPO Transport Niger	Statuant publiquement, contradictoirement et en matière commerciale, par jugement avant dire droit : EN LA FORME - Reçoit M.Yacoubou Soumana en son action régulièrement introduite; AU FOND - Ordonne une expertise judiciaire pour déterminer le montant des recettes réalisées dans l'exploitation du véhicule querellé de 2014 à nos jours ; - Désigne Issoufou Ibrahim comme expert pour y procéder ; - Dit que l'expert a deux mois pour déposer son rapport ; - Dit que les frais seront à la charge de la société HIPPO Transport Limited Niger ; Reserve les dépens.
05				

Arrêté le présent rôle à 19 dossiers
Niamey, le 20 Septembre 2023
Le Greffier en Chef

